

par l'Association des Vétérans de la Grande Guerre voulant que la loi soit maintenue en vigueur, dans le but de souscrire des polices pour une période de cinq ans au lieu de deux ans — c'est là certainement une question qui relève de ce comité.

M. MACNUTT: Pourquoi avait-on auparavant mis cette limite de deux ans?

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que M. Finlayson réponde à cette question.

M. ARTHURS: La raison en était simplement pour prévenir les cas du genre des trois dont nous avons parlé.

Le PRÉSIDENT: Je crois que je dois réserver cette question jusqu'à ce que monsieur Finlayson soit présent.

M. COPP: Je proposerais que nous laissions cette question en suspens pour le présent.

Le PRÉSIDENT: En attendant, nous allons nous occuper de la deuxième recommandation faite par monsieur MacNeil. (Il lit):

"2. Que, par suite des conditions stipulées pour le paiement aux bénéficiaires, le montant maximum soit porté à \$10,000."

M. NESBITT: Maintenant, cette question relève entièrement du comité.

Le PRÉSIDENT: Très bien, j'ai pensé que si nous pouvions obtenir des renseignements sur la portée de cette recommandation, cela nous aiderait beaucoup.

M. MORPHY: Pourquoi demandent-ils cela?

M. CALDWELL: Quel est le maximum actuellement?

Le PRÉSIDENT: \$5,000. J'aimerais d'obtenir des renseignements sur les raisons qui motivent ce changement. Le maximum est actuellement de \$5,000, mais il ne s'agissait en réalité que d'une question de savoir quelle responsabilité pesait sur le pays en vertu de ce système, sans examen médical, acceptant des risques au-dessous de la normale, comme nous sommes certains que cela se fait puisque vous pouvez être assurés que les compagnies ordinaires d'assurance prendront tous les bons risques qu'elles pourront prendre. Elles offrent ce que nous ne pouvons pas offrir, paiement en argent, privilège d'emprunter sur la police, et des catégories plus nombreuses de bénéficiaires; c'est pourquoi un homme entrant dans la catégorie normale se fera probablement assurer de préférence par une compagnie ordinaire.

M. MORPHY: Pouvons-nous obtenir de monsieur MacNeil, ou de toute autre personne, des raisons pour lesquelles en demande ce changement?

M. REDMAN: Je crois que monsieur MacNeil devrait nous donner une explication générale après quoi nous pourrions entendre M. Finlayson.

M. MACNEIL: La première recommandation a été faite à cause des difficultés réelles que nous avons rencontrées en essayant de populariser cette mesure d'assurance. Tous les bénéficiaires de ce système d'assurance n'ont pas encore été complètement exposés à la majorité des soldats rapatriés; il est surprenant de constater tout le temps que l'on a trouvé nécessaire de consacrer à ce travail, et toute l'importance de cette mesure n'a pas encore, jusqu'ici, été bien comprise ou expliquée, c'est pourquoi nous pensons que notre demande est raisonnable en voulant que la période des bénéfices soit portée de deux à cinq ans.

M. COPP: A-t-on organisé un plan quelconque pour faire connaître ce système d'assurance aux soldats du Canada par l'entremise de votre organisation?

M. MACNEIL: Oui, dans ce but, nous avons pris tous les moyens possibles pour répandre les renseignements publiés par la Commission des Pensions par tout le pays. Nous avons trouvé partout une généreuse coopération à cet effet; nous avons distribué des imprimés dans toutes nos succursales et nous avons fait notre possible pour en expliquer tous les avantages à cette catégorie de soldats qui peuvent avoir besoin d'assurance.